

Le Conseil Municipal de la Commune d'HYERES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN Maire de la ville de Hyères les Palmiers

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur GIRAN, Monsieur ROUX, Monsieur CARRASSAN, Madame MARINO, Madame MANA, Monsieur CORNILEAU, Madame BATESTI, Monsieur FRATELLIA-GUIOL, Madame RITONDALE, Monsieur THIEBAUD, Madame PARENT, Monsieur BRUNEL, Madame BUTTAFOGHI, Madame SCANTAMBURLO, Monsieur BERNARDI, Madame VERDINO, Monsieur CUNEO, Madame PAPALEO, Madame DECUGIS, Monsieur MONPATE, Monsieur CIRCOSTA, Monsieur COLIN, Madame GALLART, Monsieur MAUTE, Monsieur MICALLEF, Madame LEGOUHY, Monsieur LIBESSART, Madame TROPINI, Madame AGOSTA, Madame BURKI, Madame FERJANI, Monsieur MASSUCO, Madame BERNARDINI, Madame COLLIN, Monsieur EYNARD-TOMATIS.

ABSENTS :

Madame Isabelle MONFORT, Madame Marie BARRUE, Madame Marie-Paule PRESTAT, Madame Chantal PORTUESE.

EXCUSES ET ONT DONNE PROCURATION DE VOTER, conformément à la loi n°47.1744 du 6 Septembre 1947,

Monsieur GIRARDO (pouvoir à Monsieur Jean-François MAUTE)
Monsieur PHILIP (pouvoir à Monsieur Francis ROUX)
Monsieur FOUQUE (pouvoir à Monsieur Jean-luc BRUNEL)
Monsieur MARTIN (pouvoir à Madame Karine TROPINI)
Monsieur MARION (pouvoir à Madame Genevieve BURKI)
Monsieur LAURENT (pouvoir à Madame Isabelle BUTTAFOGHI)

CONSEILLERS EN EXERCICE : 45

DATE DE LA CONVOCATION : 29/03/2024

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Olivier MICALLEF

Lecture a été donnée de ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 083-218300697-20240405-36-DE Date de télétransmission : 11/04/2024 Date de réception préfecture : 11/04/2024

OBJET : GESTION FONCIERE ET DOMANIALE. Demande de transfert de gestion d'une parcelle du Domaine Public Maritime à l'Ayguade

RAPPORTEUR : Monsieur Francois CORNILEAU - 6eme Adjoint

La société Hobie Cat était titulaire d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) délivrée par la Commune pour un terrain situé à l'Ayguade, boulevard Front de Mer. L'AOT est arrivée à son terme, et la société Hobie Cat n'a pas souhaité son renouvellement.

Les propriétaires de catamarans qui louaient un emplacement sur ce site, se sont retrouvés sans lieu de remisage pour leurs embarcations.

La Commune attachée à promouvoir et accompagner la pratique sportive, notamment les activités nautiques, a recherché une solution de substitution répondant aux besoins des pratiquants de catamarans, consistant notamment en un accès direct à la mer et un stockage des embarcations à proximité de cet accès. Il convenait également d'identifier un autre site non soumis à l'aléa submersion marine.

Le terrain de 866 m² jouxtant la capitainerie du Port de l'Ayguade tel qu'identifié sur le plan ci-joint, permettrait de répondre à ces besoins. Celui-ci relève toutefois du Domaine Public Maritime, propriété de l'Etat.

La Commune s'est par conséquent rapprochée de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), service de l'Etat gestionnaire du Domaine Public Maritime, pour solliciter le transfert de gestion dudit terrain, afin de pérenniser le stationnement des embarcations. Cette procédure doit, *in fine*, permettre d'inclure ce terrain au périmètre portuaire de l'Ayguade, ce qui fera l'objet d'une procédure distincte.

L'instruction de la demande de transfert de gestion nécessite en premier lieu une délibération du Conseil Municipal.

Par conséquent, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter le transfert de gestion du Domaine Public Maritime de l'Etat au profit de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé des motifs,

VU le Code des transports,

VU le code général de la propriété des personnes publiques pris notamment dans ses articles L. 2123-2 à L.2123-6 et R2123-9 à R2123-14,

VU l'avis de la 2^{ème} commission,

VALIDE la délimitation de l'emprise du Domaine Public Maritime objet de la demande de transfert de gestion selon les limites établies sur le plan ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à solliciter auprès des Services de l'Etat (DDTM) le transfert de gestion au profit de la Commune, d'une emprise de 866 m² du Domaine Public Maritime tel que délimité sur le plan ci-annexé, et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

FAIT ET DELIBERE

les jour, mois et an susdits,


Monsieur Olivier MICANE
Secrétaire de séance



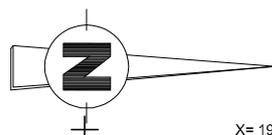
Le Maire
Jean-Pierre GIRARD



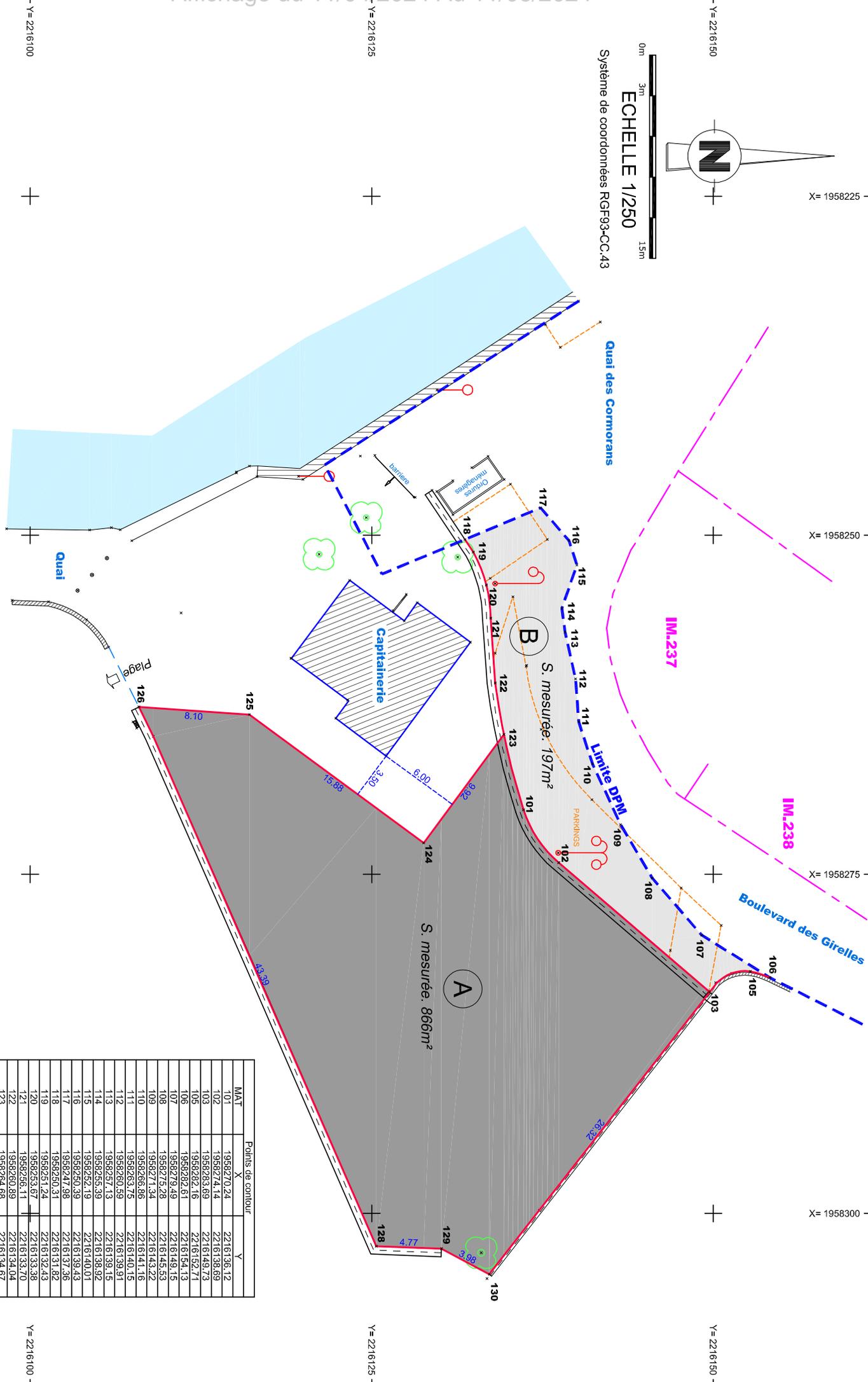
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ (41 VOIX)

Publié le

Reçu en préfecture le



0m
3m
15m
ECHELLE 1/250
Système de coordonnées RGF93-CC.43



MAT	Points de contour	
	X	Y
101	1956270.24	2216136.12
102	1956274.14	2216138.69
103	1956283.69	2216149.73
104	1956282.16	2216152.71
105	1956282.61	2216154.13
106	1956279.49	2216149.15
107	1956275.28	2216145.53
108	1956271.34	2216143.22
109	1956266.86	2216141.16
110	1956263.75	2216140.15
111	1956260.59	2216139.91
112	1956257.13	2216139.15
113	1956255.39	2216138.92
114	1956252.19	2216140.01
115	1956250.38	2216139.43
116	1956247.98	2216137.36
117	1956247.98	2216137.36
118	1956250.31	2216131.62
119	1956251.24	2216132.43
120	1956253.67	2216133.38
121	1956256.11	2216133.70
122	1956260.89	2216134.04
123	1956264.68	2216134.67
124	1956272.68	2216128.80
125	1956263.22	2216116.04
126	1956262.66	2216107.96
128	1956302.42	2216125.34
129	1956302.60	2216130.10
130	1956304.49	2216133.61

Atelier Géomètre Expert François FROMENT
AGEF2F
 8, avenue Edmond Duman - 83400 HYERES
 Tél : 04.94.65.56.03 - mail : agef2fhyeres@gmail.com
 Réf: H.4700-67 HYERES (DEC 2023) PB